



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.047/D

OBJET : SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D-1611-1 fixant à 5 euros le seuil de prise en charge d'un titre par le Comptable public, et modifié par le décret 2017-509 du 07 avril 2017, relevant à 15 euros le seuil de mise en recouvrement,

VU le décret 2023-144 du 01 mars 2023, et notamment son article 192, rehaussant à nouveau le seuil de mise en recouvrement des produits locaux à 50 euros,

CONSIDERANT que le recouvrement des produits locaux constitue une des sources de financement non négligeables des collectivités dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint auquel elles doivent faire face,

CONSIDERANT qu'un accord a été défini avec le Comptable de Yerres,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

29 Voix Pour, 4 Abstentions

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

ARTICLE 1 : DECIDE que le seuil minimum d'émission des ordres de recouvrement des créances sur le Territoire de Brunoy est fixé à 15 euros.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

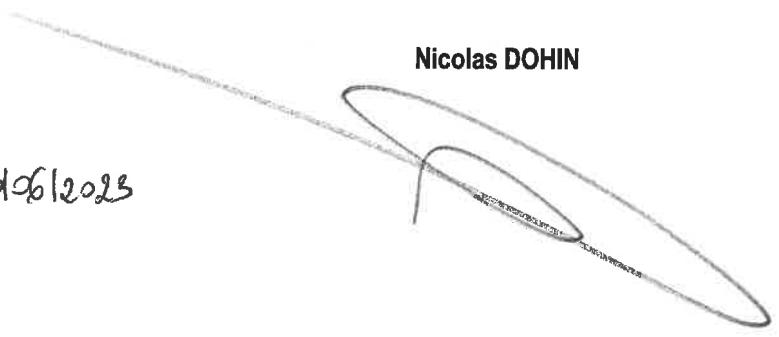
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN


Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.047/D

Objet de l'acte : SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22940_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22940_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023